

Indemnités de suivi des élèves

ISAE : Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1^{er} degré)

ISOE : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (2^d degré)

PART FIXE (pour tous)	Montant annuel brut
ISAE et ISOE	2550 €

Pour les enseignants à temps partiel, l'ISOE est versée en proportion à la quotité de travail.

Depuis le 1^{er} septembre 2025, une part modulable est versée au professeur principal de Segpa s'il est issu du premier degré.

PART MODULABLE ISAE professeur principal	Montant annuel brut
Segpa 4e	1308.72€
Segpa 3e	1497.84 €

PART MODULABLE ISOE professeur principal	Montant annuel brut
Classes de 6e, 5e et 4e	1308.74€
Classes de CAP, BEP, 3e, 2de, 1re, Terminale	1497.84 €
Autres sections des LP	951.96 €

PART FONCTIONNELLE	Montant annuel brut
Pour une mission (18h, 24h ou engagement annuel)	1268.75 €

Les parts fonctionnelles sont ouvertes à tous les enseignants sous contrat définitif ou provisoire, quelle que soit la quotité travaillée. Un maximum de trois parts peut être attribué. Il est possible de signer un pacte correspondant à une demi-part.

Septembre 2025